

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté temporaire portant permis de stationnement Place St Martin

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

Vu la demande de Madame JACOB Émeline pour la SCI LA REINE DE VILLAR – 1 Place St Martin 05480 VILLAR D'ARENE, 07-84-20-96-02, souhaitant prolonger la durée de l'arrêté 06/2024 pour stationner un engin grue et déposer des matériaux devant le bâtiment cadastré AB 842 sise 1 place St Martin ;

Considérant le stationnement de l'engin grue et le dépôt de matériaux à partir du 15 mars 2024 pour une durée calendaire de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté 06/2024 est prolongé à partir du 15 mars 2024 pour une durée de 21 jours calendaire.

Article 2 : Madame JACOB Émeline occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Madame JACOB Émeline est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Madame JACOB Émeline devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Article 6 : Madame JACOB Émeline, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 11 mars 2024

Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.